

Maître Anne LAGEAT SCP JP. LOUIS & A. LAGEAT 264, rue Berthelot / ZI Saint Joseph - 04100 MANOSQUE T. 04 92 70 70 03 * www.louis-lageat.com contact.lageat@louis-lageat.com

Biens immobiliers 260 Boulevard Régis Ryckebusch – 04100 MANOSQUE



DESCRIPTION

Désignation _ Un local sis 260 Bd Régis Ryckebusch 04100 MANOSQUE, soumis au régime de copropriété :

- <u>Lot n°141</u>: Dans le bâtiment E, au rez de chaussée_un **local commercial** d'une superficie de 61,83 m² portant le n°E02C (en sus et au tantième, les charges au titre des parties communes générales de l'ensemble immobilier, des parties particulières du bâtiment E et des charges pour le système de climatisation réve sible du bâtiment E),
- <u>Lot n°111</u>: Dans le bâtiment E, au sous-sol_un **garage couvert et clos**, portant le n°EG04 (en sus et au tantième, les charges au titre des parties communes générales de l'ensemble immobilier, des parties particulières du bâtiment E, des charges pour le système d'éclairage et le dispositif d'ouverture/fermeture des garages et parkings du sous-sol, des charges d'ascenseurs)

Un local sis 260 Bd Régis Ryckebusch 04100 MANOSQUE, soumis au régime de copropriété :

- <u>Lot n°139</u>: Dans le bâtiment E, au rez de chaussée haut_un **local commercial** ave terrasse et conduit de cheminée d'une superficie de 90,58 m² portant le n°E01-1C (en sus et au tantième, les charges au titre des parties communes générales de l'ensemble immobilier, des parties particulières du bâtiment E et des charges pour le système de climatisation réversible du bâtiment E),
- <u>Lot 140</u>: Dans le bâtiment E, au rez de chaussée haut_un **local commercial** ave terrasse et conduit de cheminée d'une superficie de 23,87m² portant le n°E01-2C (en sus et au tantième, les charges au titre des parties communes générales de l'ensemble immobilier, des parties particulières du bâtiment E et des charges pour le système de climatisation réversible du bâtiment E),
- <u>Lot n°138</u>: Dans le bâtiment E, au sous-sol_un **garage couvert et clos**, portant le n°G30 (en sus et au tantième, les charges au titre des parties communes générales de l'ensemble immobilier, des parties particulières du bâtiment E, des charges pour le système d'éclairage et le dispositif d'ouverture/fermeture des garages et parkings du sous-sol, des charges d'ascenseurs)

